



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Plaquette académique pour la scolarisation des élèves en situation de handicap ***A destination des personnels enseignants*** *Actualisation 16 septembre 2011*

**Pilotes : Nicole PIERRE** (CTA ASH) - **Valérie FLEURANCE** ( PLP Sciences et Techniques Médico- Sociales)

**Rédacteurs : Muriel EGASSE** (PLP Economie Gestion) ; **Joëlle BOURGEOS**(PLC Lettres),**Dominique COINTREAU** ( PLP Biotechnologies santé environnement), **Anne-Marie DELLIAUX** (PLP Economie Gestion) ; **Joëlle FOUERE** (Agrégée de mathématiques, IA IPR depuis la rentrée 2010) ; **Virginie CHIARAMONTIE-GERMAIN** (PLP Economie Gestion) ;

Relecteurs : **Monique DUCHATEAU** (IA Val de Marne) ; **Guillaume FISCHER** (PLC Education musicale) ; **Isabelle FRAMMERY** (PLC Anglais) ; **Julie JOUBERT** (PLC Lettres), **Claire LACROIX**( PLC Education musicale), **Christiane DUPONT**, doyenne des IENETEGIO ; **Max Horn**, doyen des IA IPR ; **Brigitte TASTET**, médecin conseiller technique de Monsieur le Recteur ; **Thierry LEDROIT**, secrétaire général adjoint, **Philippe AMPILHAC**- IA IPR EVS, inspecteurs référents disciplinaires académiques, **Inspecteurs référents disciplinaires, IEN ASH ; Michel MARTINUCCI**- chef de travaux lycée Simone Signoret vaux le Pénit, **MDPH** ; **Christophe MINUTOLO** (PLC Technologie) ; **Sylvie POIRIE** (PLP Lettres histoire géographie) ; **Olga RIBEIRO DE SOUSA** (PLC Histoire géographie) ; **Delphine TRIPIER** (PLS Education Physique et Sportive).

## Table des matières

### Introduction :

- témoignages de professeurs..... 3 à 5

- les mots des corps d'inspection.....6

**Le contexte réglementaire .....7 à 9**

**I Auprès de qui recueillir des informations sur l'élève ?.....10 à 12**

**II Qui peut renseigner sur les aptitudes de l'élève ? (ressources médicales et paramédicales).....13 à 14**

**III Où trouver des informations sur l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés?.....15 à 17**

**IV Quelles sont les ressources professionnelles académiques qui peuvent aider dans les questionnements pédagogiques? .....17 à 18**

**V Les adaptations pédagogiques : Comment s'y prendre ? .....19 à 20**

**VI Comment se former ?.....21 à 22**

**Glossaire.....23**

## Témoignages de professeurs 1/3

*Professeure en Sciences Techniques Médico-Sociales depuis 1995, j'ai, au cours de l'année 2001-2002, été amenée à côtoyer des élèves en situation de handicap moteur. En effet, suite à une démonstration de basket-fauteuil, les élèves dont j'étais la professeure principale ont eu envie de réaliser un PPCP (Projet Pluridisciplinaire à Caractère Professionnel) avec des élèves en situation de handicap moteur et pratiquer un sport avec eux. Je me suis tout naturellement tournée vers la fédération Handisport, où j'ai rencontré le directeur régional qui m'a mise en contact avec un éducateur spécialisé travaillant dans un centre de rééducation fonctionnelle auprès de jeunes âgés de 6 à 20 ans. Nous avons monté un partenariat entre dix jeunes de ce centre et mes élèves, qui préparaient un BEP Carrières Sanitaires et Sociales. Nous avons réalisé différentes rencontres, entretenu une correspondance tous les mardis via internet et organisé un séjour ski où nous avons pu réaliser différentes activités sportives ensemble. A la fin de cette année très riche nous avons demandé aux jeunes du centre lesquels allaient suivre un BEP CSS. La réponse fut la suivante : « aucun » ! La raison : aucun lycée professionnel dans l'académie n'accueillait au sein d'une unité pédagogique d'intégration (UPI), ou même en scolarisation individuelle d'élèves en situation de handicap moteur en BEP CSS. Nous étions en juin 2002...avant la loi du 11 février 2005, où l'élève en situation de handicap avait besoin, pour suivre une scolarité comme les élèves « valides », de prouver qu'il en était capable...*

*Depuis, je me suis battue pour intégrer des élèves en situation de handicap moteur, dans un premier temps. J'ai passé le 2 CA-SH option C, afin de me former pour accueillir ces élèves « autrement capables » dans les meilleures conditions. J'ai ensuite été professeure de soutien scolaire pendant 2 ans, auprès de 5 élèves en situation de handicap moteur. Depuis juin 2005, je prends des cours de LSF (langue des signes française) d'abord en association, puis en stage PAF et maintenant en stages MIN (Module d'Initiative Nationale). Depuis septembre 2007, je suis enseignante référente pour la scolarisation des élèves handicapés (ERSEH) à mi-temps et toujours professeure en STMS, l'autre mi-temps...*

*Aujourd'hui en novembre 2009, je n'ai toujours pas d'élève en situation de handicap moteur...ni auditif...mais une élève en situation de handicap visuel...Ce qui est nouveau pour quoi, car je n'ai pas du tout été formée pour les adaptations pédagogiques. Mais je possède les acquis de ma formation au 2CA SH sur une*

*autre option, nous travaillons ensemble avec l'élève, l'ERSEH, le professeur ressource titulaire du 2CA SH option A ( handicap visuel) et les professionnels du centre de soins pour proposer les meilleures adaptations pédagogiques possibles à notre élève.*

*Accueillir un élève en situation de handicap permet un enrichissement personnel et professionnel. Déficiante visuelle certes, mais tellement « capable autrement », cette élève provoque l'admiration des autres élèves de sa classe, par sa grande capacité d'écoute et de mémorisation. Accueillir un élève en situation de handicap, c'est aujourd'hui une situation que tout enseignant est amené à vivre du fait de l'application de la loi, c'est aussi faire changer les mentalités, c'est montrer que les différences de chacun sont source de développement et d'évolution pour tous...*

*J'ai rencontré beaucoup de professeurs très inquiets et très réticents dans l'accueil des élèves en situation de handicap dans leur classe...Derrière cette inquiétude et cette réticence se cachent sans doute d'abord la peur de ne pas savoir appréhender cette nouvelle situation professionnelle. J'aimerais rassurer tous ces professeurs rencontrés et leur expliquer qu'ils ne sont pas seuls pour accueillir ces élèves. Beaucoup de professionnels de soins ou de l'éducation nationale sont là pour les aider, les accompagner dans chaque situation.*

**Valérie FLEURANCE.**

**Le 17.11.2009**

## Témoignages de professeurs 2/3

### ENSEIGNER AUPRES D'ELEVES SOUFFRANT DE TROUBLES ENVAHISSANTS DU DEVELOPPEMENT ET OU de TROUBLES IMPORTANTS DES FONCTIONS COGNITIVES.

*Professeure de Biotechnologies, option santé et environnement, j'enseigne depuis de nombreuses années dans une unité d'enseignement d'un centre de neuropsychiatrie pour enfants et adolescents.*

*J'ai fait le choix d'un poste spécifique pour travailler au sein de l'Unité d'Enseignement (U.E.) d'un établissement sanitaire et j'ai passé le 2CA-SH option D afin d'approfondir mes connaissances sur le handicap et enrichir mes compétences pédagogiques.*

*S'il est difficile d'établir un profil généralisé des élèves scolarisés dans l'U.E, on peut cependant observer chez la majorité d'entre eux depuis la petite enfance, des troubles importants du comportement et des fonctions cognitives. Les opérations mentales qui servent à traiter les informations sont souvent gravement perturbées. Les difficultés de ces élèves nous interrogent car elles concernent les apprentissages qui sont au cœur même de notre pratique d'enseignant. Le repli sur soi, l'inquiétude face à la nouveauté, les difficultés à contrôler les émotions, sont également des obstacles auxquels il faut apprendre à faire face. Cependant, leur grande soif de progresser, de s'intégrer, d'être reconnus dans leur subjectivité, leurs aptitudes particulières (relationnelles ou cognitives) sont autant d'atouts sur lesquels l'enseignant peut s'appuyer pour les faire progresser.*

*Scolariser des élèves porteurs de TIFC ou de TED entraine une remise en question non seulement de nos pratiques pédagogiques mais aussi de notre relation à l'Autre. C'est aussi travailler en équipe pluri catégorielle (avec des professionnels qualifiés notamment des équipes médicales) afin de croiser les regards, chercher des solutions et faire évoluer nos représentations*

*Mon métier d'enseignante auprès de ces jeunes, intègre, comme pour tous les autres élèves, un intérêt particulier pour la construction de leur avenir. L'apprentissage de l'autonomie et la prise de responsabilités doivent les amener peu à peu à prendre conscience de leur place dans le monde des adultes. Depuis*

*quelques années, les intégrations devenues aujourd'hui inclusions en milieu scolaire classique, la création d'ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) qui remplacent les UPI (unités pédagogiques d'intégration), et la plus grande part faite à la sensibilisation au handicap dans les formations, sont de réelles avancées. Elles permettent d'offrir aux élèves en grandes difficultés mentales et cognitives de meilleures chances d'intégration en milieu professionnel ordinaire. Ainsi, cette année, l'ULIS du LP proche de l'unité d'enseignement dans laquelle j'enseigne a accueilli 2 élèves en stage sur une courte durée et intégré un élève dans une formation aux métiers du pressing. Le travail en équipe et le regard croisé des parents, enseignants, soignants, personnels des services sociaux..., permettent d'aider ces futurs adultes à s'approprier leur avenir en construisant un projet personnel adapté et cohérent afin qu'ils puissent s'épanouir au sein du groupe social. Il faut penser l'élève au sein du groupe et dans la cité, non à l'écart, chercher les centres d'intérêt communs, analyser les potentialités et les besoins. La pédagogie de projet est un outil essentiel, particulièrement lorsque le groupe est hétérogène (élèves de classe ordinaire et élèves souffrant de handicap). Ils collaborent, expérimentent et réalisent ensemble leur projet. Par la communication de leurs découvertes, de leurs réalisations, ils peuvent évaluer leur cheminement. Ils s'ouvrent à la diversité des points de vue. Ils apprennent à négocier, à argumenter. Ils s'entraînent à coopérer, à résoudre les conflits.*

*Pour conclure, je dirais que scolariser des élèves porteurs de TED et ou TIFC et plus généralement de tout type de handicap, c'est se donner l'opportunité de diversifier, d'inventer, de créer, de progresser dans sa pratique d'enseignant. C'est aussi s'ouvrir à leur façon originale de percevoir le monde et enrichir ainsi notre propre façon d'être au monde. Ils font évoluer notre système de valeurs trop souvent basé sur l'avoir (avoirs matériels, connaissances, performances physiques...). Ils révèlent les qualités d'empathie de certains élèves, favorisent le développement socio relationnel du groupe classe. Nous ouvrant à la différence, ils enrichissent notre univers.*

**Dominique Cointreau, septembre 2011**

## **ENSEIGNER DANS UNE CLASSE QUI INCLUT DES ELEVES SOURDS OU MALENTENDANTS 3/3**

Professeur d'Anglais en collège j'ai eu parmi mes élèves des élèves sourds ou malentendants qui soit oralisent soit utilisent la LSF.

Ma première question a été de déterminer quel moyen de communication j'allais utiliser, mon cours étant pour une bonne partie construit sur l'échange entre les élèves et la prise de parole.

J'ai pu accéder à la formation du 2 CASH option A ce qui m'a permis de rencontrer des enseignants sourds, des collègues dans la même situation que la mienne et des professionnels du monde des sourds.

Cette formation m'a aidé dans ma démarche, m'a permis de tisser des liens avec les collègues d'élèves sourds ou malentendants, j'ai pu approfondir mes connaissances du handicap et enrichir mes pratiques pédagogiques pour prendre en compte la diversité des besoins des élèves dont ceux des élèves sourds. Grâce aux divers moyens de compensation mis à leur disposition tous les élèves handicapés sont à même de suivre leur scolarité au sein d'un établissement et envisager leur avenir professionnel comme tout autre élève dès lors que les professionnels de la maison départementale des personnes handicapées ont déduit des différentes évaluations et observations de l'enfant qu'il était en mesure de suivre une scolarité en milieu ordinaire.

Je constate que la scolarisation des élèves handicapés dans une classe ordinaire offre à tous les élèves de nouvelles stratégies de travail, de plus, les élèves accueillent et accompagnent les camarades dans la classe et développent ainsi des compétences sociales très appréciables dans l'ambiance de la classe.

Au sein du collège de nombreux élèves ont eu envie d'apprendre la Langue des Signes Françaises afin de communiquer avec leurs camarades et ainsi ont découvert une nouvelle langue, une nouvelle culture qui pour certains a été le début d'un projet professionnel lié à la surdité.

Il ne faut pas s'effrayer de travailler avec des élèves sourds ou malentendants; certes cela peut sembler déroutant au début, mais ils sont

accompagnés de professionnels de la santé (orthophonistes, ORL, audioprothésistes...) qui sont à même de nous accompagner dans notre travail.

De plus, nous sommes également secondés d'interprètes ou d'interfaces qui grâce à leur maîtrise de la LSF nous aident à garder le lien avec nos élèves.

La présence des élèves sourds ou malentendants ne peut être qu'un enrichissement de notre pratique car nous suivons au plus près leur projet personnel en offrant au sein d'une classe hétérogène une pédagogie différenciée.

Les élèves qui adoptent la LSF comme langue de travail ont développé de nombreuses stratégies pour l'acquisition de cette langue et sont curieux de tout nouveau moyen de communication, et dans la classe, l'enseignant dispose de divers moyens multi média(TICE) favorisant l'acquisition et la mémorisation par le visuel.

Pour conclure, il est indéniable que la scolarisation des élèves handicapés en milieu ordinaire constitue non seulement une énorme avancée quant à l'accès aux savoirs des enfants mais aussi une fabuleuse opportunité d'enrichir et diversifier notre enseignement, développer des compétences sociales chez nos élèves; tous les enseignants qui ont été confrontés à cette situation le reconnaissent. En ce qui me concerne cela m'a permis de diversifier mes activités professionnelles en rejoignant l'équipe des professeurs ressources de l'académie et de répondre, par l'animation ou la formation, aux questions des enseignants. Ainsi, un réseau de compétences se tisse d'année en année.

Isabelle FRAMMERY, Septembre 2011

## Les mots des corps d'inspection

Il y a presque 7 ans que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est entrée en vigueur. Au cours de cette période notre académie a réalisé des progrès sensibles dans le champ de la scolarisation des élèves handicapés grâce à l'implication de tous les acteurs.

Pour consolider ces progrès, nous avons à travailler ensemble pour atteindre les objectifs de l'académie qui se déclinent pour tous les élèves selon les grands axes du nouveau projet académique:

- Faire réussir tous les élèves en « **Ne laissant personne au bord du chemin** »;
- Prévenir l'absentéisme, le décrochage et la violence;
- Donner une importance particulière à l'école et à l'établissement : lieu d'apprentissage, d'éducation, de « **vivre ensemble** »;
- Favoriser l'évolution des pratiques professionnelles (le socle, la **personnalisation des aides..**) , l'individualisation des parcours est déjà bien expérimentée dans le champ de l'ASH.

**Les élèves handicapés sont bien entendu des élèves et sont donc concernés par ces objectifs. A ce stade de l'évolution de la réglementation, cela signifie que les actions les concernant sont incluses au sein des ambitions générales.** En outre pour signifier l'objectif de prendre en compte spécifiquement le parcours de l'élève handicapé de l'école au lycée au sens des liaisons et jusqu'à l'insertion dans les études supérieures ou l'emploi, le mot clé de la scolarisation des élèves handicapés reste bien « individualisation ».

Le comité académique de pilotage pour la scolarisation des élèves handicapés décrit chaque année les objectifs à atteindre en fonction des informations contenues dans le tableau de bord de pilotage. Des groupes pluri catégoriels (corps d'inspection 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, personnels de direction des EPLE, services du rectorat, enseignants, formateurs...) sont constitués pour apporter des réponses concrètes aux différentes problématiques.

Les objectifs du travail à conduire pour améliorer encore les parcours personnalisés de scolarisation des élèves handicapés sont, sans être exhaustifs, les suivants :

- répondre aux besoins de scolarisation dans le respect de la loi notamment en développant le réseau des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) en Lycée professionnel ;
- veiller à la personnalisation des parcours de formation en prenant appui sur l'évaluation des acquis, l'élaboration de projets personnalisés d'orientation associant le jeune et sa famille, l'accès à la qualification et la certification par le recours à l'aménagement des conditions d'examen et, si nécessaire, la délivrance d'attestations de compétences professionnelles acquises;

- inscrire l'élève handicapé dans une progression des apprentissages qui prenne en compte les aménagements de rythme et les adaptations pédagogiques indispensables ;
- s'attacher à l'évaluation de ses acquis en référence aux connaissances, capacités et attitudes du socle commun et en prenant appui sur les évaluations nationales ; adapter les conditions d'évaluation pour rétablir l'égalité et préparer l'élève aux aménagements dont il peut bénéficier lors de la passation des examens de manière à en accroître l'efficacité ;
- conforter l'appui sur les dispositifs collectifs de scolarisation (ULIS ou réseau d'ULIS) pour permettre à chacun des élèves de participer à des temps d'enseignement dans une classe ordinaire et stimuler le désir d'apprentissage ;
- faire bénéficier les élèves handicapés, comme tous les élèves, d'une information actualisée et d'un accompagnement personnalisé pour élaborer leur projet de formation, notamment parcours de découverte des métiers et des formations, stages d'observation, tenant compte de leurs besoins particuliers. Leurs parents seront systématiquement associés à la préparation de l'orientation de leur enfant notamment dans le cadre des équipes de suivi de la scolarisation, pour transmettre des propositions adaptées à ses intérêts et à ses possibilités à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- améliorer l'information et la formation des enseignants avec l'appui des corps d'inspection et des formateurs de l'IUFM ;
- susciter et favoriser la formation des enseignants pour faciliter la mise en œuvre des adaptations et la coopération avec les auxiliaires de vie scolaire, en particulier AVS-I ; dans cette perspective les chefs d'établissement peuvent solliciter des aides négociées ou l'appui de professeurs ressources académiques ;
- enrichir son expertise disciplinaire par la participation à des stages du PAF ou la formation préparant à l'obtention du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves handicapés (2CA SH) ;
- mobiliser autant que nécessaire les TICE qui peuvent constituer des outils précieux pour favoriser les apprentissages des élèves handicapés

Les actions de solidarité avec les personnes handicapées sont développées en lien avec des associations partenaires. La scolarisation d'élèves handicapés dans les établissements constitue un appui précieux pour promouvoir en actes une solidarité active et la lutte contre toutes les formes de discrimination.

## Le contexte réglementaire (non exhaustif) :

Depuis la loi du 30 juin 1975 « **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées** » adoptée et promulguée dans le domaine du handicap en général jusqu'à sa rénovation le 11 février 2005 « **Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** », de nombreux textes officiels (décrets, circulaires ou lois) ont été rédigés concernant l'intégration scolaire ( et maintenant l'inclusion scolaire) des enfants et des adolescents en situation de handicap autour de plusieurs axes. En voici les principaux :

- **L'éducation est un droit :**

Dès la « **Loi d'orientation en faveur des personnes handicapées** » adoptée le 30.06.1975 est écrit dans l'**article 4** : «*Les enfants et adolescents handicapés sont soumis à l'obligation éducative*».

La loi du 10 juillet 1989 au nom de « **Loi d'orientation sur l'éducation** » définit, dans son article premier, l'intégration scolaire comme un droit : « *Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté* ».

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'École fixe deux objectifs centraux: assurer la réussite de tous les élèves et garantir l'égalité des chances

- **L'accueil en milieu ordinaire est un devoir de chaque établissement :**

La circulaire n°91-302 du 18 novembre 1991 précise l'obligation de chaque structure scolaire d'accueillir un enfant ou adolescent en situation de handicap. « *L'école, le collège, le lycée de la commune, du quartier, du secteur ont à priori la mission d'accueillir en intégration les élèves handicapés qui relèvent de leur secteur...en l'absence de difficultés réelles, un refus de principe ne saurait être opposé à l'intégration scolaire d'un élève handicapé.* ».

La circulaire n°99-187 du 19 novembre 1999 relance l'intégration scolaire avec le plan « **Handiscol'** ». Elle « *exprime un très net renforcement de la détermination à faire entrer l'intégration des élèves handicapés dans les obligations professionnelles des enseignants, mais aussi dans la mission institutionnelle du système éducatif. On est passé du droit à l'intégration au droit de **scolarisation** et du principe du non refus de l'intégration au **devoir d'accueil*** »<sup>1</sup>. Cette circulaire formule l'accueil comme un devoir : « *Chaque école, chaque collège a vocation à accueillir, sans discrimination, les enfants et adolescents handicapés dont la famille demande l'intégration scolaire* ».

La circulaire n°2001-144 du 11 juillet 2001 « **Accueil des élèves handicapés – rentrée scolaire 2001** »: précise que « *Chaque école, chaque collège, chaque lycée qui n'intègre aucun élève handicapé doit se dire qu'il ne remplit pas totalement sa mission et doit rechercher les moyens de le faire* ».

De nombreux textes inscrits au code de l'éducation cadrent la scolarisation des élèves handicapés.

- **La « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11.02.2005 précise :**

**Le lieu de scolarisation des élèves en situation de handicap** : tous les enfants devront être inscrits dans l'établissement scolaire du quartier où ils résident. La loi répond ainsi à une exigence d'intégration des enfants handicapés en milieu ordinaire, lorsqu'elle ne va pas à l'encontre de sa santé. :Article 19 : « *Tout enfant, tout adolescent présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé est inscrit dans l'école ou dans l'un des établissements mentionnés à l'article L. 351-1, le plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.* ».

**Le parcours de formation des élèves présentant un handicap** : le décret n°2005-1752 du 30 Décembre 2005 précise « les dispositions qui permettent d'assurer la continuité du parcours de formation de l'élève présentant

un handicap, y compris lorsque ce dernier est amené à poursuivre sa scolarité dans un établissement de santé ou dans un établissement médico-social ou lorsqu'il doit bénéficier d'un enseignement à distance. » Ceci grâce

:

✓ **Au Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)**

([circulaire n°2006-126 du 17 août 2006](#))

- ✓ **A l'Enseignant Référent à la Scolarisation des Elèves Handicapés (ERSEH)** : « ...chargé de réunir et d'animer les équipes de suivi de la scolarisation prévue par la loi. Sa mise en œuvre est complétée par un arrêté relatif aux missions et au secteur d'intervention de l'enseignant référent et par une circulaire. »

**Les aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire** (codifié aux articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'éducation) et **de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap** (application de l'article L.112-4 du code de l'éducation), par le [Décret n°2005-1617 du 21 décembre 2005](#) : « Il donne une base juridique plus solide aux conditions d'aménagement prévues par la circulaire n° 2003-100 du 25-6-2003. Par ailleurs, outre les aménagements explicitement prévus dans cette circulaire et par la loi du 11 février 2005, il prévoit la possibilité de **conserver pendant cinq ans les notes des épreuves ou des unités obtenues aux examens, ou d'étaler, sur plusieurs sessions, des épreuves d'un examen.** Il est entré en vigueur au 1er janvier 2006, à l'exception de certaines dispositions relatives à la possibilité **d'étalement des épreuves et de conservation des notes sur plusieurs sessions** prévues pour la session 2007 des examens et concours. »

Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap, voir la [circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006](#)

Le Décret n° 2009-380 du 3 avril 2009 modifie les dispositions du Code de l'éducation concernant les modalités du passage des épreuves du second groupe

des baccalauréats général et technologique pour les candidats en situation de handicap autorisés à étaler le passage des épreuves de l'examen. Les dispositions du présent décret s'appliquent à compter de la session 2009 des examens du baccalauréat général et du baccalauréat technologique.

**Le partenariat lors de la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés entre les établissements scolaires mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles par le [décret n° 2009-378 du 2 avril 2009.](#)**

**Les aides compensatoires par le biais :**

- **d'aide humaine : les Auxiliaires de vie scolaire (AVS), [Décret n° 2009-993 du 20 août 2009](#)** : Aide individuelle, continuité de l'accompagnement et recrutement de certains personnels : et [Circulaire n° 2009-135 du 5 octobre 2009](#) Continuité de l'accompagnement scolaire des élèves handicapés :
- **d'aide matérielle : matériel pédagogique adapté [circulaire n°2001-221 du 29 octobre 2001 \(extrait\)](#)** : Les besoins de l'élève présentant une déficience qui n'entre pas stricto sensu dans ce champ (sensoriel et moteur) peuvent toutefois être pris en considération, dès lors que le matériel sollicité apporte une contribution déterminante à l'amélioration de la scolarité de l'élève, et que son coût justifie une aide de l'Etat.

**[Circulaire n°2001-061 du 5 avril 2001 \(extrait\)](#) :**

Le matériel à usage individuel est mis à disposition de l'élève qui doit pouvoir en conserver l'usage s'il change de classe, dans le cadre de l'académie. En cas de changement d'académie, des contacts devront être pris avec le nouveau lieu de scolarisation afin de veiller à éviter toute rupture.

La spécificité de cette action réside dans la possibilité qu'auront les élèves de ramener les matériels à leur domicile. Il s'agit d'un prêt à usage de biens mobiliers, consenti par l'État en faveur des familles concernées.

- **d'aménagement de la scolarité : emploi du temps aménagé et/ou partagé avec un établissement spécialisé...**

## Autres textes de référence :

- Organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires  
[décret n°2005-1014 du 24 août 2005](#), modifiant le décret n°90-788 du 6 septembre 1990
- Organisation de la formation au collège  
[décret n° 2005-1013 du 24 août 2005](#), modifiant le décret n° 96- 465 du 29 mai 1996
- **Éducation et parcours scolaire des jeunes sourds** (application de l'article L.112-2-2 du Code de l'éducation)  
[Décret n° 2006-509 du 3 mai 2006](#)  
Il précise les conditions dans lesquelles s'exerce, pour les jeunes sourds et leurs familles, le choix du mode de communication retenu pour leur éducation et leur parcours scolaire.
- **Scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements** mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Éducation et les **établissements et services médico-sociaux** mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles  
[Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009](#)
- Scolarisation des élèves handicapés à l'école primaire ; actualisation de l'organisation des classes pour l'inclusion scolaire (CLIS)  
[Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009](#)
- Conditions de mise en œuvre du programme de langue des signes française à l'école primaire  
[circulaire n° 2008-109 du 21 août 2008](#)
- Organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap  
[circulaire n°2006-215 du 26 décembre 2006](#)
- Mise en œuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation  
[circulaire n°2006-126 du 17 août 2006](#)

- Modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignements dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris en l'application des articles D. 351-17 à D. 351-20 du Code de l'Éducation  
[arrêté du 2 avril 2009](#)

Enseignement de la langue des signes française à l'école primaire  
[arrêté du 15 juillet 2008](#)

## Nouveautés :

La circulaire n°2010-088 du 18-6-2010 parue au BOEN n°28 du 15 juillet 2010 relative au dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré : **unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

La circulaire n° 2010-068 du 28-5-2010- BO n°25 du 24 juin 2010

**PASS** : Organisation des « Pôles pour l'accompagnement à la scolarisation des jeunes sourds »

Le décret n°2010-953 du 24 août 2010 instituant une **indemnité de fonctions aux enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés**

CFG : circulaire n°2010-109 du 22 juillet 2010

**Assistant de scolarisation** : circulaire DGESCO 11- 0018 du juillet 2011

## I Auprès de qui recueillir des informations sur l'élève ?

*L'approche et la première prise en charge d'un élève en situation de handicap ou d'un trouble invalidant et durable de la santé ne réclame pas de savoir-faire foncièrement différent du référentiel des compétences professionnelles des enseignants, sinon d'être bien à l'écoute des besoins de l'élève, mais aussi et avant tout d'être bien informé sur :*

- ♦ *les conséquences de la nature de son handicap et les contraintes matérielles que cela implique ;*
- ♦ *ses compétences et les difficultés liées à son handicap qu'il rencontre.*

*En aucun cas l'enseignant a besoin de maîtriser des connaissances scientifiques et médicales pour mettre en place des situations d'apprentissage adaptées. En revanche, il ne doit pas hésiter à interroger la famille, l'élève lui-même, le médecin de l'éducation nationale sur toutes les questions relatives à la situation de l'élève. Il convient d'abord de faire connaissance avec ses parents, puis de l'ensemble des personnes qui seront vos partenaires dans le suivi de l'élève*



### La famille

Les parents de l'élève handicapé sont des partenaires incontournables. En règle générale ils connaissent bien leur enfant et ont un avis pertinent sur ses difficultés, ses potentialités et pourront vous renseigner :

- sur l'adaptation de son parcours de scolarisation et son projet de formation ;
- sur la qualité de tous les acteurs de soins et de suivi de sa scolarité et éventuellement vous mettre en relation avec eux.

La qualité de la relation enseignant-famille est très importante. Il ne faut pas hésiter à rencontrer la famille pour construire des liens et une compréhension mutuelle en vue d'un meilleur accompagnement de l'élève.



### Le Médecin de l'Éducation Nationale (mEN)

Non seulement en charge des actions de prévention individuelle, et collective et de promotion de la santé, le mEN concourt à l'adaptation et à l'orientation des élèves. Sa connaissance du milieu, des contraintes et de l'environnement scolaires s'ajoute à son expertise clinique de la santé de l'enfant. Sa participation aux équipes éducatives préparatoires au projet personnalisé de scolarisation (PPS) et aux équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés est légitime et essentielle.

Le mEN peut conseiller des aménagements, des adaptations pour faciliter la scolarisation des élèves selon leurs besoins ; son avis est indispensable pour l'élaboration du projet de compensation du handicap à l'école : demandes de matériel pédagogique ou adapté, demandes d'aides humaines (Auxiliaire de Vie Scolaire), organisation du temps scolaire, demande de temps complémentaire et d'aménagements aux examens. Il en est de même pour la demande de dérogation de travail sur les machines ou appareils dont l'usage est proscrit par les articles précédant l' Article R234-22 du code du travail. Le mEN dans les lycées professionnels et technologiques donne un avis médical relatif à l'utilisation de ces machines ou appareils utilisés dans le cadre de la formation professionnelle. Son avis est ensuite transmis à l'inspecteur du travail. Pour l'élève en situation de handicap, cet avis est particulièrement important. Il oriente la décision de l'inspecteur du travail qui est habilité à délivrer la dérogation d'utilisation des machines ou appareils dont l'usage est proscrit par les articles précédant l' Article R234-22 du code du travail pour tout élève mineur handicapé ou pas. Le médecin de l'éducation nationale est l'interlocuteur privilégié de l'élève, de sa famille, des équipes pédagogiques et de l'enseignant référent. Il est au cœur du dispositif de la scolarisation des élèves handicapés.



### L'Enseignant Référent à la Scolarisation des Élèves Handicapés (ERSEH)

**Tout élève handicapé est désormais doté d'un enseignant référent qui va le suivre tout au long de son parcours scolaire.**

L'enseignant référent est, au sein de l'éducation nationale, **l'acteur central des actions conduites en direction des élèves handicapés.**

Il contribue à l'évaluation des besoins particuliers des élèves et à l'élaboration du PPS par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). **Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) de l'élève. Il organise au moins une réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) par année scolaire, avec tous les membres de l'équipe éducative dont les parents et les enseignants.**

Au centre du système, il est **l'interlocuteur privilégié** des équipes enseignantes qui ont besoin d'informations pertinentes sur les difficultés scolaires liées au handicap des élèves qu'ils accueillent. Il informe, explique, rassure, accompagne les équipes pédagogiques dans l'accueil des jeunes. Il peut les mettre en relation avec les personnes ressources susceptibles de les accompagner et leur apporter soutien et expertise.



## L'enseignant coordonnateur de l'U.L.I.S

Dans les établissements (collèges- lycées) dans lesquels existent une unité localisée pour l'inclusion scolaire, est affecté un enseignant coordonnateur de l'ULIS. Il s'agit d'un enseignant titulaire le plus souvent du CAPA-SH (*Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées*) ou mais il peut s'agir aussi d'un enseignant du second degré titulaire du 2CA-SH (*Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap*) qui coordonne à temps plein ou à mi-temps le fonctionnement de l'ULIS, notamment les emplois du temps des élèves et celui de l'AVSCo. Il assure les liens entre les adultes, entre les jeunes, et facilite les rapports enseignants/élèves et sa bonne connaissance de la déficience permet de répondre à certaines questions que se posent les professeurs du collège ou de lycée.

Ses missions essentielles peuvent être :

**Missions de l'enseignant coordonnateur (sous la responsabilité du chef d'établissement) :**

1. **Une mission d'enseignement et de scolarisation**, qui se traduit concrètement :
  - soit par une préparation en commun avec l'enseignant des cours de la classe de référence ou par l'adaptation des évaluations ou des modalités de notation ;
  - soit par un travail à posteriori de compréhension, de stabilisation, d'entraînement ou de sens ;
  - soit par un enseignement spécifique des matières non abordables telles quelles, par le jeune, dans sa classe et en fonction de ses besoins spécifiques

### 2. Une mission d'organisation du dispositif collectif.

Il revient à l'enseignant- **coordonnateur**, en lien avec les professeurs de l'équipe pédagogique de la classe dans laquelle est inscrite l'élève et notamment avec le professeur principal, de réguler les temps de regroupement. Il décide, en fonction de la nature de la compensation, de sa présence ou de celle de l'AVS-co.

### 3. Une mission d'accompagnement.

Il s'agit, avant tout, de restaurer ou de consolider l'estime de soi souvent mis à mal, de gérer avec bienveillance les écarts inévitables entre la demande institutionnelle de l'établissement (assiduité, devoirs du soir, participation aux cours, comportement...) et les capacités du moment, la difficulté de gestion des affects, de mémorisation, la possible surcharge cognitive, les aléas d'une organisation personnelle...

Il travaille aussi sur le métier d'élève : organisation, anticipation...

À l'intérieur de ce cadre d'accompagnement, le coordonnateur apporte son expertise aux professeurs de l'équipe pédagogique et/ou au chef de travaux pour la recherche de stages (d'observation, d'initiation, de PFMP) afin de les rendre accessibles à la spécificité des élèves accueillis dans le dispositif ULIS mais seuls les professeurs de l'équipe pédagogique de la classe dans laquelle est inscrit l'élève et/ou le chef de travaux ont la responsabilité de négocier la PFMP et de conduire les évaluations en contrôle en cours de formation réglementaires mises en place par le référentiel de certification du diplôme préparé.

### Missions spécifiques par niveau

En ULIS collège	En ULIS Lycée	En ULIS Lycée Pro
Contribuer à la validation du SCC, à l'acquisition des attestations (B2i, ASSR; PSC1....) et à l'acquisition des diplômes en permettant la mise en place des adaptations nécessaires	Accompagner le <b>projet de poursuite d'études</b> vers les études supérieures  préparer les élèves aux <b>conditions particulières de travail</b> qu'ils rencontreront dans l'enseignement supérieur	Apporter une expertise du handicap au CTX et aux enseignants pour la négociation des PFMP Poursuivre la construction de l'autonomie
Mettre en place des modalités d'acquisition de l'autonomie notamment par rapport aux déplacements		

### 4. Une mission de ressources pour les enseignants de l'établissement ou du réseau d'établissements

C'est une partie extrêmement importante de son travail. Pour éviter des crispations, des dérives ou le sentiment de devoir affronter seuls la situation d'un élève différent avec de gros besoins d'attention, le coordonnateur peut proposer des outils, des dispositifs, des évaluations, des aménagements à l'enseignant de manière à ce que celui-ci adapte son enseignement.

5- Rédaction d'un rapport d'activités annuel



### **Le Chef de travaux de lycée professionnel et technologique :**

Détenteur de compétences élargies qui en font un véritable « généraliste » de l'enseignement technique, le chef de travaux, joue un rôle important d'animateur, de coordonnateur et, plus généralement, d'organisateur, qui s'applique à un vaste domaine qui comprend la gestion des ressources humaines et matérielles, ainsi que la gestion du temps et de l'espace pédagogique au sein du lycée. Membre de l'équipe éducative, il peut également participer aux réunions de l'équipe de suivi de la scolarisation car il peut éclairer le choix de l'orientation professionnelle de l'élève handicapé par sa connaissance des référentiels des diplômes, contribuer à la réflexion sur les adaptations pédagogiques et compensations matérielles dans le domaine de la formation professionnelle (CAP, Bac Prof, BTS), s'assurer de la sécurisation des plateaux techniques professionnels qui vont accueillir l'élève.

Enfin, sa connaissance du tissu économique local pour le placement des élèves en période de formation en milieu professionnel (PFMP) apporte une contribution utile pour le placement de l'élève handicapé en entreprise.



### **Le conseiller principal d'éducation (CPE) :**

Membre de l'équipe éducative et de l'équipe de suivi de la scolarisation, il contribue à l'observation continue de l'élève en situation de handicap dans la vie dans l'établissement.

Il travaille en étroite collaboration avec la famille, l'équipe pédagogique, l'enseignant référent, le chef d'établissement et éventuellement l'enseignant coordonnateur de l'ULIS, le chef de travaux, voire le directeur adjoint de la SEGPA, si un élève handicapé y est scolarisé.

Dans ce cadre, il reçoit l'élève et sa famille en entretien et peut participer à améliorer la vie de l'élève au sein de l'établissement.



### **Le conseiller d'orientation psychologue (COPsy) :**

Il est présent dans le second degré, son homologue étant dans le premier degré le psychologue scolaire.

Membre de l'équipe éducative et de l'équipe de suivi de la scolarisation, il contribue à l'observation continue de l'élève en situation de handicap et peut être sollicité dans le cadre de la mise en œuvre du PPS et de ses révisions éventuelles.

Il travaille en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique, l'enseignant référent, le chef d'établissement et éventuellement l'enseignant coordonnateur de l'ULIS, le chef de travaux, voire le directeur adjoint de la SEGPA, si un élève handicapé y est scolarisé.

Il accompagne l'élève dans l'élaboration de son projet de formation et d'insertion professionnelle future.

Dans ce cadre, il reçoit l'élève et sa famille en entretien, et l'aide à formuler son projet de formation et d'orientation en prenant en compte ses difficultés mais aussi ses points de réussite au travers des diverses expériences menées dans les stages et au cours du parcours scolaire.

Il réalise les examens psychologiques permettant de mieux apprécier les compétences cognitives de l'élève, en vue de lui proposer la meilleure orientation possible.

Il est amené comme pour les autres élèves, à proposer des actions de découverte des métiers et des formations, en s'appuyant sur les ressources locales.



### **L'infirmière (ier) d'établissement :**

Membre de l'équipe éducative, c'est le professionnel de santé de proximité de l'élève. Elle (il) contribue à la mise en œuvre des aménagements adaptés et au suivi des protocoles. Ses compétences techniques lui permettent d'être le professionnel ressource pour certains soins indispensables à la scolarisation de l'élève handicapé.

## II Qui peut renseigner sur les aptitudes de l'élève ? (ressources médicales et paramédicales)



**LES SERVICES DE SOINS :** Au même titre que les enseignants, ils sont invités à participer à toutes les Équipes de Suivi de la Scolarisation (ESS) concernant l'élève, afin d'élaborer son projet personnalisé à la scolarisation (PPS).

- **Les Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)** sont des services médico-sociaux autonomes ou rattachés aux établissements spécialisés. SESSAD est le terme générique qui désigne les services d'accompagnement des élèves handicapés en milieu ordinaire ; pour les déficients visuels ce sont des SAAAIS, pour les déficients auditifs des SSEFIS et pour les jeunes présentant un handicap moteur des SSESD. Ils sont constitués d'équipes de professionnels dont l'action consiste à apporter un soutien spécialisé à la scolarisation en milieu ordinaire, à l'acquisition de l'autonomie et au développement des enfants et adolescents jusqu'à 20 ans, en liaison avec les familles et sur notification de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Composés d'équipes pluridisciplinaires, en fonction des différents types de handicaps suivis (psychologues, médecins, éducateurs, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes, aides médico-pédagogiques...). Ils interviennent dans les différents lieux de vie de l'enfant ou de l'adolescent : collège, lycée, domicile familial, centre de loisirs et aussi dans les locaux du SESSAD si la nature de l'intervention le nécessite.

- **Les Instituts médico-éducatif (IME)**, terme générique qui permet de regrouper plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, semi-internat, externat. Ils proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique. Ils sont spécialisés suivant le type de déficience principale (intellectuelle, motrice, déficience auditive, ou surdit , déficience visuelle ou cécit ...). Ils peuvent se distinguer suivant l'âge des jeunes accueillis : IMP (Institut médico-pédagogique), EMP (établissement (ou externat) médico-pédagogique) de 3 à 14 ans et IMPRO (institut médico professionnel). Autant que possible la scolarisation en milieu ordinaire est recherchée en temps partagé entre l'IME et un établissement scolaire.

- **Les Instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) :** sont des établissements médico-éducatifs qui ont pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des troubles du comportement importants, sans pathologie psychotique ni déficience intellectuelle. Lorsque leurs troubles ne permettent pas la scolarité en milieu ordinaire en totalité, il est possible que la scolarité du jeune soit organisée, en temps partagé avec l'ITEP et l'établissement scolaire.

Les équipes se composent de médecins psychiatres, de psychologues, d'éducateurs et d'enseignants spécialisés, d'orthophonistes, de psychomotriciens...

La prise en charge tend à favoriser l'épanouissement et la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles ainsi que l'autonomie quotidienne et sociale. Elle tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie.

- **Les Centres médico-psychologiques (CMP)** sont rattachés à un centre hospitalier, ils fonctionnent sous forme d'un service hospitalier, d'un hôpital de jour ou d'une consultation hospitalière. Ils ont essentiellement pour rôle la prise en charge des enfants jusqu'à 16 ans environ présentant des difficultés affectives, psychologiques ou familiales. Le CMP comprend des psychiatres, infirmiers psychiatriques, psychologues, assistants sociaux, auxquels peuvent s'adjoindre un orthophoniste, un psychomotricien et/ou un éducateur spécialisé.

- **Les Centres médico-psycho-pédagogiques (CMPP)** ont une activité de diagnostic et de traitement en cure ambulatoire des jeunes de 3 à 18 ans (ou 20 ans selon les cas) dont les difficultés sont liées à des troubles psychologiques, des troubles des apprentissages ou des troubles du développement. Ils favorisent le maintien de l'enfant ou de l'adolescent dans un milieu familial, scolaire et social.

Vous pouvez consulter la liste des établissements et services de soins de votre département sur le site du FINESS (Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux) : <http://finess.sante.gouv.fr>



## LES PROFESSIONNELS DE SOINS :

**1 - Les partenaires libéraux.** Il est fréquent que les élèves aient des prises en charge avec des rééducateurs exerçant en libéral : psychologues, kinésithérapeutes, ergothérapeutes, orthophonistes, orthoptistes. Certains peuvent intervenir sur le temps scolaire voire dans l'établissement lui-même notamment le kinésithérapeute ou occasionnellement les ergothérapeutes. Ils connaissent bien les besoins particuliers de l'élève. Ces professionnels sont de vrais partenaires prêts à collaborer avec l'enseignant pour une meilleure cohérence de leur action. L'intervention de ce praticien libéral peut être notifiée dans le PPS ou faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), mis en place sous la responsabilité du médecin de l'Education Nationale et suivi par l'infirmière de l'établissement scolarisant l'élève.

### 2- L'ergothérapeute :

Activité paramédicale peu connue, l'ergothérapie se situe à la croisée des chemins entre l'aide médicale, sociale et humaine. L'ergothérapeute doit réapprendre, maintenir ou réadapter des gestes de la vie quotidienne à des personnes handicapées à la suite d'un accident, d'une maladie et à des enfants scolarisés souffrant de certains troubles de l'apprentissage.

L'ergothérapeute effectue une prise en charge ayant pour objectifs la recherche et le développement de l'indépendance de l'enfant dans les activités de la vie quotidienne, dans la scolarité et le soutien à l'autonomie, par son développement moteur et celui de ses fonctions cognitives.

Pour cela, la prise en charge se décline en trois grandes actions :

- la rééducation qui a pour objectif de récupérer une fonction déficiente et de développer l'efficacité manuelle,
- l'adaptation qui permet de compenser une fonction déficiente ou d'apporter un plus grand confort par une aide matérielle
- et le conseil qui se fait principalement auprès des familles et des enseignants.

Il intervient dans la mise en place et l'apprentissage de l'outil informatique.

Il prend en charge la rééducation de la dyspraxie visuo-spatiale (DVS). Il s'agit d'une atteinte sévère des repères spatiaux, avec l'incapacité de se référer à un modèle et des difficultés scolaires qui peuvent altérer, voire interdire, l'accès à l'écriture, à la lecture, aux apprentissages mathématiques. Dans ce cadre, il peut proposer aux enseignants des adaptations des moyens pédagogiques qu'ils utilisent : il s'agit de respecter la pédagogie qu'ils choisissent, mais en adaptant la présentation visuelle à l'enfant.

### 3-Le kinésithérapeute :

Le kinésithérapeute intervient au sein de l'équipe médicale et paramédicale, afin de proposer les soins les plus adaptés à l'enfant et d'affiner la connaissance du handicap. Son travail a pour but

la mise en évidence du potentiel moteur et son utilisation au quotidien, avec un objectif d'automatisation et d'optimisation des capacités de l'enfant.

Les outils et les techniques qu'il utilise sont :

- le bilan orthopédique et fonctionnel, une fois par an ou plus si nécessaire,
- la rééducation c'est-à-dire toutes les techniques adaptées à la pathologie de l'enfant,
- l'appareillage : sur prescription médicale, le kinésithérapeute assure la conception et le suivi (présence lors des séances avec l'appareilleur),
- la vidéo de la marche, réalisée au moins une fois par an.

### 4-L'orthophoniste :

Il propose une approche rééducative individuelle de l'enfant présentant des troubles du langage oral : des problèmes d'articulation et de parole, un retard de langage oral en compréhension et en expression, des troubles du langage écrit : dyslexie, dysorthographe, ainsi que des troubles du raisonnement mathématique. Son champ d'intervention comprend aussi les domaines des représentations de l'espace et du temps construites par l'enfant, le travail des mémoires et de l'attention.

Il réalise un bilan qui comprend : le diagnostic orthophonique des difficultés spécifiques, les objectifs et le plan des soins.

L'objectif est de faciliter, pour l'enfant, l'acquisition d'une meilleure communication, afin de lui permettre une plus grande autonomie de pensée et d'expression.

Il s'agit de l'aider à trouver des outils pour construire autrement ce qu'il n'a pas acquis, en lui proposant une autre façon de voir les choses et de les aborder. Cela peut lui permettre d'expérimenter de nouvelles stratégies et de s'entraîner, de lui faire prendre conscience de l'importance de chercher, sans se sentir dans l'obligation de réussir. La prise en charge orthophonique est une remédiation qui se différencie foncièrement d'un soutien scolaire.

### 5 Le psychomotricien :

Le psychomotricien a pour objectif d'aider l'enfant à cheminer vers un mieux-être global par une meilleure perception et une meilleure utilisation de son corps dans ses capacités et ses limites.

Le soin psychomoteur consiste en une approche corporelle organisée sur deux axes qui sont, en réalité, intriqués et qui évoluent ensemble. On peut distinguer : les troubles instrumentaux (de l'organisation spatio-temporelle, de la latéralité, du schéma corporel, difficultés de coordination, d'organisation gestuelle, instabilité et inhibition psychomotrice ...) et les troubles ayant trait au corps dans sa dimension affective (de l'investissement et/ou de la représentation du corps). En fonction des résultats du bilan psychomoteur, elle dispose de différents outils :

- les pratiques perceptivo-motrices (jeux faisant appel à la motricité globale, parcours moteurs...),
- les pratiques expressives (expressions corporelles, activités rythmiques, danse...),
- et les pratiques sensorielles (relaxation, toucher-relationnel).

### III Où trouver des informations sur l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés?



#### 3.1. Le site académique : <http://www.ac-creteil.fr>

Dès la page d'accueil apparaît la rubrique « handicap » mais pour toutes les questions d'ordre pédagogique ce sont les sites disciplinaires qui constitueront pour vous des ressources essentielles.

#### 3.2. L'inspection académique

Dans chacun des départements l'inspection académique dispose de ressources essentielles dans le parcours de scolarisation de l'élève handicapé : à partir du site académique <http://www.ac-creteil.fr> accédez aux 3 sites des inspections académiques :

- **IA 77 - Seine et marne**, vous trouverez toutes les informations sur le site du portail ASH Scolarisation des élèves handicapés et à besoin éducatifs particuliers : <http://www.ia77.ac-creteil.fr>. Didier Tourneroche, conseiller technique ASH de l'inspecteur d'académie peut également constituer une ressource importante pour vous [ce.ash77@ac-creteil.fr](mailto:ce.ash77@ac-creteil.fr). Les IEN ASH sont Pascale DERRIEN (IEN ASH Centre), Serge ROSSIERE ROLLIN (IEN ASH Sud) et Christian SIREIX (IEN ASH Nord).
- **IA 94 - Val de Marne** : sur le site de l'inspection académique du Val de Marne existe un « point écoute famille enfants handicapés », qui propose différents interlocuteurs possibles et un espace ASH comprenant des ressources administratives et des ressources pédagogiques;  
L'IEN ASH est Yannick GABILLARD.  
[Ce.0941329j@ac-creteil.fr](mailto:Ce.0941329j@ac-creteil.fr).
- **IA 93- Seine Saint Denis** : sur le site de l'inspection académique vous trouverez également toutes les informations relatives à l'adaptation scolaire et à la scolarisation des élèves handicapés : <http://www.ia93.ac-creteil.fr>.  
Les IEN ASH sont Brigitte BERENQUER, Caroline PLET et Martine LE FUR

#### 3.3. L'école pour tous : <http://www.lecolepourtous.education.fr/>

Conçu pour faciliter la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le groupe classe notamment au travers des TICE.

Il s'adresse tant aux personnels de l'éducation qu'aux familles ou aux collectivités territoriales. Il propose les services suivants :

- ▶ Une rubrique pratique de « questions/réponses » pour aborder les problèmes les plus fréquemment soulevés par la scolarisation de l'élève, sur le rôle des auxiliaires de vie scolaire, sur l'orientation de l'enfant, ou encore sur les aides techniques, les financements et les aménagements des examens.
- ▶ Une sélection de ressources numériques pédagogiques « Pour enseigner » et de fiches sur les matériels adaptés
- ▶ une sélection de contenus disponibles en ligne ou en librairie « À consulter », autour des problématiques abordées dans le site
- ▶ la présentation de la loi de février 2005 et de l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la scolarisation des enfants handicapés.

#### 3.4. Intégrascoll : <http://www.integrascoll.fr/>

Ce site est destiné aux enseignants et aux professionnels de l'éducation amenés à accueillir des enfants malades ou handicapés. Il propose notamment :

- ▶ - des éléments permettant de construire une démarche d'accueil en milieu scolaire
- ▶ - une information sur les maladies et/ou handicaps
- ▶ - une description des conséquences possibles sur la vie scolaire
- ▶ - des liens vers des sites d'associations, d'autres sources d'information...

#### 3.5. Autres sites internet :

<http://www.reseau-upil.fr/>: Ce site consacré aux ULIS des lycées, en particulier des lycées professionnels, a comme objectif de favoriser les échanges d'informations, d'expériences et de compétences entre tous les personnels impliqués dans ces dispositifs et leurs partenaires quelles que soient leurs fonctions.

<http://www.crdp.ac-creteil.fr/cddp77/ressources/langue/langue.html> : Ce site est consacré au Troubles Spécifiques du Langage Oral et Écrit (dysphasie, dyslexie, dysorthographe). il s'adresse tant aux enseignants du premier de gré que du

second degré (prise en compte des TSL dans le projet d'établissement, stages, information aux enseignants).

Nombreux documents téléchargeables sur les adaptations pédagogiques préconisées.

<http://carec.ac-bordeaux.fr/upilp/> : Conçu par le [groupe UPI-LP](#) de l'académie de Bordeaux. Ce site propose de mutualiser des ressources pour la scolarisation et la construction du projet professionnel des élèves en situation de handicap au lycée professionnel. Toutes les informations institutionnelles et de précieuses ressources pédagogiques

<http://autisme49temp.c.la/> Un Guide de l'enseignant (téléchargeable) a été rédigé par des parents de l'association. Il est destiné aux enseignants accueillant dans leur classe un ou plusieurs enfants autistes (ou avec T.E.D.)

<http://www.craif.org/> Site du centre de ressources pour l'autisme d'île de France. Site très complet notamment en matière de ressources documentaires.

<http://www.coridys.asso.fr/>

Ce site est consacré aux troubles du langage et troubles apparentés (Dyslexies, Dysorthographies, Dyscalculies, Dysgraphies, Troubles attentionnels, Dyspraxies, Hyperactivité, Dysphasie). Une base documentaire particulièrement riche, ce site est à consulter surtout pour sa rubrique « **Aides aux enfants- Fiches pratiques** »

<http://crimalis-asso.org> : Mise à disposition d'informations et de ressources à destination des personnes concernées par l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés

<http://eduscol.education.fr/cid47660/scolarisation-des-eleves-handicapes-en-milieu-scolaire.html>: Pour accompagner le développement de la scolarisation des élèves handicapés, des guides pratiques à l'usage des enseignants ont été élaborés par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA). Ces guides téléchargeables sur le site constituent une ressource pour les enseignants qui accueillent ces élèves dans leur classe.

- Guide «Scolariser les élèves handicapés»
- Guide «Scolariser les élèves autistes ou présentant des troubles envahissants du développement»

Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience auditive

Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience motrice

Guide pour les enseignants qui accueillent un élève présentant une déficience visuelle

Le guide de l'étudiant handicapé est téléchargeable sur [www.cpu.fr](http://www.cpu.fr)

Les structures d'accueil des étudiants handicapés sont mises à jour sur le site HANDI U <http://www.sup.adc.education.fr/handi-U/> **A consulter pour préparer l'orientation après le lycée.**

<http://www.arpejeh.com/> Site de l'association ARPEJEH « Accompagner la Réalisation des Projets d'Études de Jeunes Élèves et Étudiants Handicapés » qui propose des actions visant à améliorer l'insertion professionnelle des jeunes handicapés depuis l'information aux métiers jusqu'aux PFMP.

### L'INS-HEA

#### **QU'EST CE QUE L'INS-HEA ?:**

Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des personnes Handicapées et les Enseignements Adaptés (ancien CNEFEI).

Il agit pour la prévention des difficultés scolaires et l'enseignement des enfants, adolescents et adultes qui présentent des besoins éducatifs particuliers.

**Site de l'INSHEA :** [www.inshea.fr](http://www.inshea.fr) ; **Adresse :** 58/60 avenue des landes – 92150 Suresnes

#### **SES MISSIONS :**

- **La formation** du personnel de l'éducation nationale, des établissements spécialisés, de la santé, des collectivités, des membres d'association et des parents...

L'INSHEA propose des formations diplômantes : le CAPASH pour le 1<sup>er</sup> degré (Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées) et le **2CASH** pour le second degré (Certificat complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap).

Des actions de formation spécifiques à chaque handicap sont proposées dans le cadre des stages MIN (Module d'Initiative Nationale).

- **L'information** sur l'adaptation scolaire et le handicap collectée et diffusée par le centre de documentation.

L'INS HEA élabore un ensemble de ressources destinées à faciliter l'adaptation scolaire de tous les enfants.

L'institut favorise la diffusion de l'information, des documents et des outils dans ce domaine.

Il met à la disposition du public sa [boutique en ligne](#) pour consulter, télécharger ou acheter les ouvrages et les productions : « La nouvelle revue de l'adaptation scolaire », les collections, les textes réglementaires, les logiciels et les films documentaires.

Il propose une série de documents à télécharger (bibliographies, évaluations nationales, guides et documents visuels adaptés).

Enfin, il donne accès à la [base de données documentaire de la bibliothèque](#) qui comprend plus de 20 000 ouvrages, 6000 mémoires et 250 manuels d'enseignants.

- **La recherche** en éducation et scolarisation des élèves handicapés ou en grande difficulté scolaire (prévention et adaptation).
- L'expertise dans la mise en œuvre des politiques d'éducation et de formation. Informations intéressantes provenant de l'INS-HEA sur l'adaptation des sujets d'examens à l'adresse qui suit, on trouvera un document de 11 pages mise à jour en mars 2009 par l'INS-HEA regroupant par matières, par handicap les textes utiles relatifs aux examens. :

[http://www.inshea.fr/ressources/documents/textes\\_sur\\_amenagements\\_des\\_examens.pdf](http://www.inshea.fr/ressources/documents/textes_sur_amenagements_des_examens.pdf)

#### **IV Quelles sont les ressources professionnelles académiques qui peuvent aider dans les questionnements pédagogiques?**

##### **4.1. Les corps d'inspection :**

Chaque discipline ou groupement disciplinaire a désigné en son sein un référent pour la scolarisation des élèves handicapés. Ces inspecteurs peuvent participer, comme les bureaux doyens, aux travaux académiques du comité de pilotage. L'ensemble des corps d'inspection est au titre de son expertise disciplinaire concerné par toutes les questions de didactique et de pédagogie ; votre inspecteur est donc votre interlocuteur privilégié pour toutes ces questions.

##### **4.2. Les professeurs ressources :**

Les professeurs ressources de l'académie de Créteil pour la scolarisation des élèves en situation de handicap interviennent sur l'ensemble de l'académie.

Les professeurs ressources sont

- tous titulaires du 2CA SH
- des enseignants travaillant dans des établissements du second degré ;
- également parfois aussi des enseignants référents pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

Leur rôle consiste à apporter aides ou conseils, principalement, pédagogiques aux enseignants ou équipe éducative pour la prise en charge des élèves en situation de handicap.

Ils peuvent également éventuellement se déplacer pour rencontrer les équipes éducatives et aider, si nécessaire, à la mise en place de stage de formation dans le cadre d'aides négociées.

Comment les contacter ? Grâce à leur adresse électronique :

[professeursressourcesash@ac-creteil.fr](mailto:professeursressourcesash@ac-creteil.fr)

**Liste des professeurs ressources de l'académie de Créteil pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.**

NOM	Prénom	2CA-SH option
CHIARAMONTI	Virginie	C
COINTREAU	Dominique	D
DELLIAUX	Anne-Marie	C
<b>FISCHER *</b>	<b>Guillaume</b>	<b>B</b>
FLEURANCE	Valérie	C
FRAMMERY	Isabelle	A
JOUBERT	Julie	C
LACROIX	Claire	D
MINUTOLO	Christophe	D
POIRIE	Sylvie	D
RIBEIRO DE SOUSA	Olga	D
RICHARD BOLE	Sylvie	B
TRAPIER	Delphine	C

Les options de l'examen conduisant au 2CA-SH sont les suivantes :

- **option A** : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- **option B** : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **option C** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **option D** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

**\*Guillaume FISCHER est le coordonnateur du groupe académique**

## V Les adaptations pédagogiques : Comment s'y prendre ? Quelques

exemples :

### Handicap visuel :

*Il existe autant de cas que de jeunes déficients visuels. Il est très important de définir les adaptations avec les professionnels du service qui ont participé à l'élaboration de son PPS (médecin ophtalmologiste, orthoptiste, ergo...)*

- Agrandir la taille de la police pour les documents et non les documents en eux-mêmes (par exemple, ne pas transformer les documents A4 en document A3, qui permettent encore moins à l'élève d'avoir une vision globale). *Mais il ne faut pas agrandir par exemple dans le cas d'une vision tubulaire.*
- Privilégier la présentation des textes sous l'aspect de « colonnes ».
- Utiliser l'ordinateur (*avec des logiciels adaptés pour certains*) et la loupe électronique
- Verbaliser toutes les informations notées au tableau
- Utiliser au maximum les contrastes dans les documents fournis *et surtout privilégier les documents sur clé USB*
- Utiliser les feutres de couleur noir ou bleu (éviter le rouge et le vert) au tableau (*suivant la vision*)
- *Tenir compte de la luminosité dans la classe et de l'emplacement de l'élève, pour certains déficients visuels qui peuvent être autorisés également à porter une casquette en classe*
- Parler et présenter les différents documents face à l'élève et non sur le côté (si champs visuel rétréci)
- Favoriser la prise d'informations par le toucher. *Cela s'applique aux élèves aveugles qui ont besoin également de documents transcrits en braille et adaptés en relief et qui utilisent un ordinateur pour prendre des notes et rédiger les devoirs et les évaluations*

### Handicap auditif :

**tout d'abord prendre en considération le moyen de communication choisi par l'élève et sa famille à savoir, oraliser, LSF, LPC, ce choix de communication est déterminant pour ensuite mettre en place les divers moyens de compensation possibles.**

- **Parler face à l'élève déficient et non face au tableau** (s'assurer de la place de l'élève dans la classe, attention à la luminosité, les reflets sur le tableau, sa position face au prof/ face à son AVS /face à l'interlocuteur.) le lien se fait par le regard.
- **Privilégier les travaux écrits et utiliser beaucoup l'écrit au tableau** (favoriser tout moyen iconographique, prendre en compte le niveau de surdité et être conscient de ce que l'élève entend et comprend car il peut aussi travailler à l'oral selon son niveau de surdité, s'assurer de la possibilité de sa participation)
- **Faire répéter pour vérifier que la consigne a été bien entendue** (plutôt que de faire répéter faire reformuler ce qui servira à toute la classe et vérifier la bonne compréhension de la consigne, accompagner le début de l'exercice, mettre l'élève au travail (professeur ou interface AVS) l'élève peut valider sa compréhension par un signe convenu avec l'enseignant)
- **Utiliser un appareil HF permettant à l'élève d'entendre le professeur même dans ses différents déplacements dans la salle** (S'assurer en amont de l'acceptation par l'élève car l'appareil HF peut être mal perçu par les élèves adolescents, ne pas insister si l'élève refuse cet outil) favoriser le regard.
- **Vérifier les écrits de l'élève (prise de notes), pour voir s'il n'y a pas de confusion dans les mots, les sons...**(travail en parallèle avec les interfaces AVS et orthophonistes à mettre en place en amont) d'où l'utilisation d'images, dictionnaire en images etc pour accompagner le mot/ le sens / l'image)
- **mettre l'élève en situation**, moyen qui lui permet de fixer l'activité et de se l'approprier dès le début de cours ; bien se replacer là où nous étions, ne pas oublier ce fil conducteur qui remet l'élève dans une situation connue et confortable (repère). Bien repérer son champs lexical.
- Si l'élève utilise la LSF ou le LPC ne pas s'effrayer, on trouvera quelques signes convenus à mettre en place, l'interprète ou l'interface peut intervenir dans la classe, quant au LPC quelques heures de formation permettent à l'enseignant de l'utiliser.( c'est un code phonétique)
- **valoriser le plus possible toute intervention écrite orale** via un ordinateur, une ardoise, au tableau etc....

## Handicap moteur :

Les adaptations sont variées car elles s'adressent à des élèves présentant des difficultés différentes :

- **Une lenteur dans l'écriture : dans ce cas :**

- privilégier l'usage des surligneurs, les QCM et les exercices à trous,
- ne faire noter que ce qui est réellement utile et à retenir et encore !
- préparer des entêtes pour les évaluations,
- privilégier l'oral,
- utiliser l'ordinateur et la clé USB : réaliser les cours sur ordinateur, les installer sur l'ordinateur de l'élève via la clé USB, de manière à ce qu'il n'ait plus que les exercices à réaliser...

- **Une impossibilité d'écrire : dans ce cas utiliser :**

- la licorne, le bandeau ou la pastille,
- le clavier visuel ou virtuel.

- **Des difficultés de repérage dans le texte : dans ce cas**

- faire des lignes de couleur toutes les 5 lignes minimum (en évitant le jaune !),
- possibilité d'utiliser les caractères gras, le sur-lignage,
- aérer les documents en utilisant notamment l'interligne 1,5; 2 (cf. format, paragraphe),
- ne pas mettre trop de documents,
- mettre de la couleur sur les astéris et les bas de page,
- tracer des lignes en pointillés sur les espaces blancs pour que l'élève sache où écrire et pour le guider dans l'écriture,

- **Des difficultés dans les praxies : dans ce cas :**

- utiliser l'ordinateur et former au traitement de texte et à la gestion des dossiers
- privilégier les oraux, notamment au niveau des évaluations
- ne pas forcer à écrire, privilégier l'écoute
- aider aux rangements des documents

- **Une difficulté à repérer les consignes de travail :**

- souligner ou surligner les questions par de la couleur,
- réaliser des consignes de travail simples et précises, pointer les consignes de travail au fur et à mesure qu'elles sont réalisées.

- utiliser un carton pour suivre les lignes lors de la lecture de document,
- fractionner l'écran de manière à avoir le texte et les questions juste en dessous, pour éviter de remonter à chaque fois,
- mettre les questions avant de lire le document : permet de repérer dans le texte avec un surligneur, les extraits ayant trait à chaque question

- **L'illisible de l'écriture : dans ce cas**

- prévoir de la place sur document papier pour que l'élève puisse écrire
- mettre des pointillés pour guider ou placer l'écriture,
- privilégier l'ordinateur

- **Des gestes imprécis et non coordonnés : dans ce cas :**

- privilégier l'ordinateur et l'oral pour le travail et les évaluations,
- ralentir la vitesse de la souris,
- agrandir les icônes sur l'ordinateur pour faciliter le cliquage,
- utiliser les TICE : guide doigt, track-ball, joystick, PAD.

- **Une difficulté dans la vision des petits caractères : dans ce cas :**

- utiliser la version 12, 14 ou plus,
- utiliser une police plus lisible pour l'élève (en fonction de chaque besoin),
- si ordinateur : agrandir la taille des icônes sur l'écran, la taille du curseur,
- utiliser le vidéo-projecteur : agrandir le document à 100%, version 14,
- surligner les documents à utiliser, les consignes de travail,
- jouer avec les contrastes sur les documents,
- utiliser le système e-beam

**VI Comment se former ?** Vous souhaitez vous former pour enseigner à des élèves du second degré ayant des besoins éducatifs particuliers. Vous pouvez suivre les formations suivantes :

**1) Le Certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés (2CA-SH) - second degré**

Cette formation prépare l'enseignant à exercer dans des situations très diverses, correspondant aux différentes modalités de scolarisation proposées aux élèves à besoins éducatifs particuliers.

Vous pouvez :

- enseigner une discipline à un (des) élève(s) en intégration individuelle dans une classe ordinaire,
- enseigner une discipline à des élèves d'unités pédagogiques d'intégration (UPI),
- organiser et coordonner (et enseigner si vous êtes professeur du second degré) l'enseignement au sein d'une unité pédagogique d'intégration,
- enseigner une discipline à des élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en complément de service,
- enseigner en établissement régional d'enseignement adapté (EREA)

**Différentes options pour un même certificat**

- **option A second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves sourds ou malentendants ;
- **option B second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves aveugles ou malvoyants ;
- **option C second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- **option D second degré** : enseignement et aide pédagogique aux élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;

- **option F second degré** : enseignement et aide pédagogique auprès des élèves des établissements régionaux d'enseignement adapté et des sections d'enseignement général et professionnel adapté.

La formation dure 150 heures, réparties sur plusieurs sessions de formation. Ces sessions de formation peuvent se dérouler sur 1 à 3 ans.

Le référentiel de formation a été publié au [BOEN n°26 du 1er juillet 2004](#).

**Conditions d'accès à la formation**

La formation est accessible aux enseignants titulaires du second degré de l'enseignement public. Les demandes sont traitées par le rectorat du lieu d'exercice.

**Les épreuves de l'examen**

Il comporte deux épreuves consécutives :

1. une séquence d'enseignement d'une durée de 55 minutes dans une classe accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers correspondant à l'option, suivie d'un entretien.
2. une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel.  
Le mémoire professionnel (30 pages maximum) témoigne d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie.

L'examen peut être présenté en candidat libre ou après un stage de préparation.

L'inscription se fait auprès des divisions des examens et concours du rectorat.

## **2) Les stages MIN (Module d'Initiative Nationale) :**

Une formation professionnelle spécialisée des professeurs du second degré et accessible aux enseignants du premier degré.

En référence aux textes parus au [BO spécial n°4 du 26 février 2004](#) les enseignants spécialisés peuvent suivre des modules de formation complémentaire pour approfondir et actualiser leurs connaissances et compétences professionnelles, s'adapter à des situations particulières d'exercice.

D'initiative nationale, ces modules d'une durée de 25 à 50 heures sont organisés dans le cadre de la formation continue des enseignants.

Les contenus de formation proposés :

- répondent à des problématiques émergentes,
- accompagnent la mise en oeuvre des orientations de la politique nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.
- Répondent à des problématiques sur des aspects particuliers (adaptations liées à l'utilisation de logiciels).

En conséquence, les thématiques ont vocation à évoluer chaque année, en fonction des besoins recensés et des priorités retenues.

Les intitulés et contenus des modules, ainsi que les modalités d'inscription font l'objet d'une circulaire publiée au BO en juillet ou août chaque année.

Les formations se dérouleront, selon le cas, dans certains instituts universitaires de formation des maîtres ou à l'institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) à Suresnes (92).

## **3) LE PAF**

Le plan académique de formation (PAF) est destiné à tous les personnels de l'Education nationale, quelle que soit leur fonction. Ce plan décline les grands axes de la politique éducative selon les besoins académiques de formation qui ont été définis avec le concours des usagers et de l'encadrement. Les actions de formations sont élaborées grâce aux droits individuels de formation (DIFOR) et peuvent être accompagnés d'un congé individuel de formation (CIF).

Plusieurs stages sont à votre disposition pour vous former sur la pédagogie différenciée par exemple ou sur les besoins particuliers en situation de handicap.

Les inscriptions se font sur la période d'ouverture du serveur (vers mars) et sont examinées ensuite par une commission. Les résultats sont donnés à la rentrée.

- Pour le second degré, IATOS et encadrement :

<https://gaia.orion.education.fr/gamar>

## GLOSSAIRE

**ASH** : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés

**AVSi** : Auxiliaire de Vie Scolaire Individuelle

**AVSCo** : Auxiliaire de Vie Scolaire Collective (pour les CLIS et les UPI)

**BO** : Bulletin Officiel

**CAPASH** : Certificat d'aptitudes professionnelles pour les aides spécialisées, les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap

**CDAPH** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

**COP** : Conseiller d'Orientation Psychologue

**2CA-SH** : Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la scolarisation des élèves en Situation de Handicap

**CIF** : Congé Individuel de Formation

**CLIS** : Classe pour l'Inclusion Scolaire

**CMP** : Centre Médico-Psychologique

**CMPP** : Centre médico-psycho-pédagogique

**DIFOR** : Droits individuels de formation

**DVS** : Dyspraxie Visio Spatiale ou Visuo-Spatiale

**EREA** : Etablissement régional d'enseignement adapté

**ERSEH** : Enseignant Référent à la Scolarité des Elèves Handicapés

**ESS** : Equipe de Suivi de la Scolarisation

**IATOS** : Ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service

**IME** : Institut Médico Educatif

**INSHEA** : Institut National Supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des personnes Handicapées et les Enseignements Adaptés

[INTERPRETE lsf](#) [CODEUR LPC](#) [INTERFACE LSF](#)

**ITEP** : Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogiques

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

**MEN** : Médecin de l'Education Nationale

**MIN** : Module d'Initiative Nationale

**PAF** : Plan Académique de Formation

**PAI** : Projet d'Accueil Individualisé

**PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

**PPO** : Projet Personnalisé d'Orientation

**SAAAIS** : Service d'Aide à l'Acquisition de l'Autonomie et à l'Intégration Scolaire (en charge des jeunes aveugles ou malvoyants)

**SDIDV** : Service Départemental pour l'Intégration des Déficients Visuels (SAAAIS du Val de Marne)

**SSEFIS** : Service de Soutien à l'Education Familiale et à l'Intégration Scolaire (en charge des jeunes sourds ou malentendants)

**SEGPA** : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

**SESSAD** : Services d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

**SMA** : Service du Matériel Adapté

**SSESD** : Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile (en charge des jeunes handicapés moteur)

**TED** : troubles envahissants du développement

**TICE** : Technologies de l'information et de la communication pour l'éducation

**TIFC** : troubles importants des fonctions cognitives

**ULIS**: Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (en collège ou en lycée)